

MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 15 avril 2025 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Lac Sainte-Marie
Low
Kazabazua
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet et des employé(e)s de la MRC.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2025-R-AG097

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 15 avril 2025

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 15 avril 2025 avec les ajouts et corrections suivants :

Ajout :

- 110-5 Désignation – représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Conseil d'administration d'établissement Santé Québec;

Correction :

- 100-18 Adoption - Règlement 2024-408 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour les fins de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure à cet effet ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG098

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 mars 2025

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG099

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 4 avril 2025

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 11 mars au 14 avril 2025

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-R-AG100

Autorisation – Octroi d'aide financière à la Fondation des bourses de la relève de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la Fondation des bourses de la relève de la Vallée-de-la-Gatineau a comme but d'encourager les jeunes à s'établir durablement dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et que les bourses redistribuées par la fondation sont de véritables leviers de développement jouant un rôle clé dans le recrutement et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée pour les entreprises et les organismes de la région ;

Considérant que depuis plusieurs années la MRCVG est partie prenante dans cette fondation afin d'assurer une rétention des jeunes professionnels sur le territoire ;

Considérant la demande d'aide financière reçue au montant de 3 000\$ de la Fondation des bourses de la relève de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale qui s'est tenue le 14 mars 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi d'aide financière à la Fondation des bourses de la relève de la Vallée-de-la-Gatineau au montant de 3 000\$ et que les sommes seront prises à même le budget prévu à cet effet pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG101

Autorisation – Octroi d'aide financière à la demande d'appui financier Carrefour Jeunesse Emploi pour la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif « À la Rescousse »

Considérant que La CIEC « À la Rescousse » est une Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif qui regroupe jusqu'à 15 jeunes du secondaire, motivés à mettre sur pied leur propre entreprise collective et que cette initiative permet aux jeunes de vivre une expérience concrète de travail rémunéré en offrant divers menus travaux à leur communauté et bien d'autres projets dont ils sont les initiateurs.

Considérant que la MRCVG collabore à différents projets et initiatives avec le Carrefour Jeunesse Emploi de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant la demande d'aide financière reçue du Carrefour Jeunesse emploi de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale qui s'est tenue le 14 mars 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi d'aide financière au Carrefour Jeunesse Emploi de la Vallée-de-la-Gatineau au montant de 500\$ et que les sommes seront prises à même le budget 2025 « Événements spéciaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG102

Autorisation – Octroi d'aide financière au projet Place aux jeunes Vallée-de-la-Gatineau – Carrefour Jeunesse Emploi de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le projet de Place aux jeunes en région a pour mission d'inciter les 18-35 ans diplômés, ou en voie de l'être, à venir ou revenir s'établir en région et qu'il s'agit aussi de faire la promotion de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que des offres d'emploi disponibles sur le territoire lors d'événements comme les salons de l'emploi ;

Considérant que ce projet permet l'organisation de séjours exploratoires, en groupe et individuellement, notamment lorsqu'une personne vient dans la Vallée pour passer une entrevue avec une entreprise de la région, en plus d'assurer l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRCVG va collaborer en étroite collaboration avec le projet de Place aux jeunes pour la réalisation du projet de Recrutement de personnel infirmier qui est piloté par la préfète de la MRC, Madame Lamarche;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale qui s'est tenue le 14 mars 2025 ;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi d'aide financière au Carrefour Jeunesse Emploi de la Vallée-de-la-Gatineau pour le projet Place aux jeunes au montant de 500\$ et que les sommes seront prises à même le budget « Événements spéciaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG103

Résiliation de l'entente de partenariat intervenu entre la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) et la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau (TDSVG)

Considérant l'entente de partenariat entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019 entre la MRCVG et la TDSVG afin, notamment, que la MRC puisse agir à titre de mandataire pour la Table de développement et ainsi signer et verser les aides financières destinées à la réalisation de mandats confiés en matière de développement social;

Considérant que la TDSVG a souligné son intérêt à se retirer de l'entente de partenariat en vigueur afin d'effectuer elle-même la gestion des finances et des ressources humaines de son organisation;

Considérant que l'entente prévoit des modalités de résiliation ou de non-reconduction entre les parties;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 14 mars 2025;

En conséquence, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser la direction générale de la MRC à entreprendre les démarches nécessaires à la résiliation de l'entente de partenariat intervenu avec la TDSVG;
- De signifier à la TDSVG son accord quant à la résiliation de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG104

Entérinement – Directive 001 – Service des Ressources humaines et des Ressources matérielles

Considérant qu'une directive officielle visant à encadrer les communications entre services suite au départ d'un employé en congé de maladie, parental, sans solde, différé, ou autre a été élaborée par la direction générale;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la directive 001 du Service des ressources humaines et des ressources matérielles portant sur le départ en congé d'un employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG105

Entérinement – Modification à l'organigramme - Poste d'Agent de développement aux entreprises touristiques

Considérant la résolution 2021-R-AG205 *Autorisation – Création et dotation de postes dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec » – Service de développement économique* qui entérine la création de deux nouveaux postes au sein du service du développement économique, soit le poste de conseiller aux entreprises et le poste d'agent de développement aux entreprises touristiques ;

Considérant que depuis la création et la dotation de ses deux postes des modifications s'imposent afin de répondre aux besoins criants du développement économique de notre territoire;

Considérant que la direction générale ainsi que le directeur du développement économique ont effectué une analyse des postes et de l'efficacité de ces derniers et que les conclusions de ces analyses ont démontré la nécessité d'effectuer une modification au poste d'agent de développement aux entreprises touristiques;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale qui a eu lieu le 14 mars 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale, Madame Joanie Courchaine a effectué la modification à l'organigramme ainsi qu'à la description de fonction du poste d'agent de développement aux entreprises touristiques pour une description de fonction d'agent de développement économique.

Il est également résolu d'autoriser Madame Courchaine à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de pouvoir ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG106

Autorisation – Radiation des comptes à recevoir

Considérant que le sujet de la perception des comptes à recevoir a été abordé à plusieurs reprises lors des comités de l'administration générale ;

Considérant que des démarches ont été entreprises auprès de Me Beaulieu afin d'obtenir davantage de renseignements quant aux droits et aux obligations de la MRC à l'égard de la perception des comptes en souffrance ;

Considérant que les intérêts sur les comptes à recevoir ne sont jamais versés à la MRC, ce qui engendre l'accumulation de ces intérêts sur le relevé de compte ;

Considérant que les comptes de plus de trois ans après la date d'échéance peuvent être radiés ;

Considérant les recommandations des membres du comité de l'administration générale lors de la séance tenue le 14 mars 2025 pour ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la directrice des ressources financières et matérielles à radier tous les comptes en souffrance de plus de trois ans ainsi que ceux déclarés en faillite comme prévoit la politique de recouvrement et de radiation des créances de la MRCVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG107

Autorisation – Affectation du montant résiduel du budget de la Véloroute des Draveurs

Considérant que lors des travaux budgétaires pour l'année 2024, un montant a été budgété pour assurer l'entretien de la Véloroute des draveurs;

Considérant que la Véloroute des Draveurs est reconnue comme route secondaire à la Route Verte et que cette reconnaissance permet à la MRCVG d'aller chercher des sommes pour assurer l'entretien de ce parc linéaire;

Considérant que la MRCVG a effectué une demande de financement au programme Véloce III afin d'aller chercher des sommes pour financer l'entretien de la Véloroute des Draveurs et que la MRCVG a reçu une somme équivalente à 50% des coûts d'entretien pour l'année 2024;

Considérant qu'une mise à jour du budget de la Véloroute des Draveurs a été effectuée par la Directrice des ressources financières et matérielles en collaboration avec le directeur de la gestion du territoire et qu'une somme résiduelle découle de cette mise à jour budgétaire;

Considérant que lors des travaux budgétaires 2024, les membres du comité de l'administration générale ont conclu que s'il y avait des sommes résiduelles dans ce budget, elles seraient réaffectées à même le budget de la Véloroute des Draveurs ;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale qui a eu lieu le 14 mars 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'affectation de la somme résiduelle de l'ordre de 48 825\$ au surplus affecté qui est destiné à la Véloroute des Draveurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG108

Parc linéaire - Octroi du contrat 250207 « Services de déprédition du castor »

Considérant que la MRC doit retenir des services de déprédition du castor sur la Véloroute des Draveurs afin d'éviter de potentiels dommages causés par les barrages de castor;

Considérant qu'une recherche de prix a été réalisée auprès de deux invités pour les services de déprédition du castor pour les années 2025 et 2026;

Considérant que trois soumissions ont été reçues dans les délais impartis;

Considérant que la soumission la plus basse est celle de AP Enviro-Conseil au montant de 22 300 \$ pour les deux années de service;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de la rencontre du 14 mars 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 250207 « Services de déprédition du castor » à AP Enviro-Conseil au montant de 22 300 \$ pour deux ans et d'autoriser la direction générale à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG109

Octroi du contrat 250204 - Travaux d'entretien ménager et d'entretien extérieur (travaux d'été) pour les kiosques d'information touristique de la MRC

Considérant l'appel d'offres sur invitation portant le numéro 250204 et visant à obtenir des soumissions pour l'entretien ménager et paysager de certains kiosques de la MRC;

Considérant que deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

Considérant que la soumission la plus basse est celle reçue de 9521-1165 Québec inc. (Jonathan Bélisle), au coût fixe de 27 145 \$ sur trois ans et que cette soumission a été reconnue conforme;

Considérant qu'un tableau de prix pour des entretiens sporadiques sur appel a également été inclus à la soumission;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 2 avril 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi du contrat 250204 « Travaux d'entretien ménager et d'entretien extérieur (travaux d'été) pour les kiosques d'information touristique de la MRC » à 9521-1165 Québec inc. (Jonathan Bélisle), au coût de 27 145 \$ sur trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG110

Entérinement – Embauche et nomination au poste d'Opérateur saisonnier – Complexe environnement Nord

Considérant le processus de dotation récemment effectué pour pourvoir le poste d'Opérateur saisonnier pour le Complexe environnemental nord pour le service de l'environnement de la MRC;

Considérant que la candidature sélectionnée répond aux exigences qui sont établies pour ce poste d'opérateur saisonnier;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale qui s'est tenu le 2 avril 2025 dans ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d'entériner l'embauche et la nomination de Monsieur Éric Lamarche pour le poste d'Opérateur saisonnier au Complexe environnemental nord pour le service de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG111

Entérinement – Embauche et nomination au poste saisonnier de Journalier en environnement – Complexe environnement Sud

Considérant la résolution 2024-R-AG368 Crédit Poste saisonnier de Journalier pour le Service de l'Environnement qui autorise la directrice générale à effectuer toutes les démarches relatives afin d'assurer la création d'un poste saisonnier de journalier pour le Service de l'Environnement au Complexe Environnemental Sud pour le début de la saison qui est prévue dès la mi-avril 2025;

Considérant le processus de dotation récemment effectué pour pourvoir le poste de Journalier en environnement pour le Complexe environnemental Sud pour le service de l'environnement de la MRC;

Considérant que la candidature sélectionnée répond aux exigences qui sont établies pour le poste de journalier ;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale qui s'est tenu le 2 avril 2025 dans ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'entériner l'embauche et la nomination de Madame Nicole Fortin pour le poste de journalière en environnement – saisonnier au Complexe environnemental sud pour le service de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG112

Octroi de contrats pour l'entretien extérieur du kiosque de Grand-Remous

Considérant que des services sont requis pour effectuer :

- Le déneigement et le sablage du stationnement et des aires piétonnières;
- La tonte de gazon et l'entretien des fleurs;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée en ce sens et que plusieurs soumissions ont été reçues;

Considérant que les prix les plus bas reçus proviennent de Jonathan Bélisle (tonte de gazon), au montant de 1 500 \$, et d'Éric St-Amour (6260641 Canada Inc.) pour le déneigement et le sablage, au montant de 5 500 \$;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 2 avril 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer respectivement le contrat de tonte de gazon et celui pour le déneigement du kiosque de Grand-Remous à Jonathan Bélisle et à Éric St-Amour, aux montants et aux conditions soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG113

Abrogation de la résolution 2024-R-AG117 - Transfert de fonds – Fonds de développement régional - Révision du PIIRL

Considérant la résolution 2024-R-AG117 « Transfert de fonds – Fonds de développement régional - Révision du PIIRL »;

Considérant que cette résolution prévoyait l'utilisation d'une somme de 11 641 \$ à même le Fonds de développement régional afin de couvrir les frais relatifs au contrat pour la révision du PIIRL;

Considérant que cette somme n'a finalement pas été requise et qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2024-R-AG117;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 2 avril 2025;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'abroger la résolution 2024-R-AG117 et d'annuler le transfert de fonds prévu par cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG114

Autorisation de signature - Convention d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Considérant la convention d'aide financière soumise par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) dans le cadre du PAVL;

Considérant que cette aide financière permet de couvrir les honoraires professionnels en lien avec la révision du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du PAVL et s'engage à les respecter;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signé et s'engage à la respecter;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 2 avril 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et que Mme Joanie Courchaine, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG115

Entérinement - octroi de contrat 250113 « Raccordement et autres travaux en électricité - Pressoir rotatif du Complexe environnemental Sud »

Considérant l'acquisition d'un nouveau pressoir rotatif au Complexe environnemental Sud de la MRC, pour les opérations de déshydratation des boues de fosses septiques;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation portant le numéro 250113 a été lancé afin de prévoir le raccordement électrique de l'équipement;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue de la part de Gilles Langevin Électrique et Fils Inc. au coût de 19 750 \$, sans les taxes, et que cette soumission a été reconnue conforme;

Considérant que le contrat a été octroyé par la directrice générale;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 2 avril 2025 ;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même les surplus accumulés de la partie 2 du budget;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 250113 « Raccordement et autres travaux en électricité - Pressoir rotatif du Complexe environnemental Sud » à Gilles Langevin Électrique et Fils Inc. au coût de 19 750 \$, sans les taxes et d'affecter cette somme aux surplus accumulés de la partie 2 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG116

Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses

Considérant que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

Considérant que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation ;

Considérant que l'avance a été approuvée préalablement lors du comité de l'administration générale tenu le 2 avril 2025 ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses telles que présentées via le formulaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG117

Adoption - Règlement 2024-408 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour les fins de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure à cet effet »

Considérant l'article 960.1 du Code municipal (C-27.1) stipulant que le conseil doit, dans le but d'assurer une saine administration des finances, adopter un règlement traitant du contrôle et des suivis budgétaires;

Considérant que ce règlement doit prévoir notamment les moyens utilisés pour garantir la disponibilité des crédits budgétaires préalablement à la prise de décisions autorisant une dépense, moyens pouvant varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Considérant le règlement 2007-192 qui venait prévoir les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant l'article 961.1 du Code municipal stipulant qu'une délégation de pouvoir peut être accordée à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité dans le but d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité régionale de comté;

Considérant qu'un tel règlement doit indiquer obligatoirement, pour être valide, le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le ou les fonctionnaires peuvent autoriser la dépense ainsi que toutes autres conditions auxquelles est faite ladite délégation;

Considérant que le Conseil de la MRC s'est prévalu de ce pouvoir de délégation en 2003 par l'adoption du règlement 2003-136 et en 2015 par l'adoption du règlement modificateur 2015-272;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la réglementation antérieure en lien avec les règles de contrôle et de suivi budgétaires et en lien avec la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de remplacer ladite réglementation par le présent règlement;

Considérant qu'afin de faciliter les opérations de la MRC, il est souhaitable de déléguer un pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires;

Considérant qu'à cet effet, il est souhaitable d'encadrer et de renforcer les règles visant le contrôle et les suivis budgétaires, tout en favorisant la transparence à l'égard de ces derniers;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 18 février 2024;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 février 2024;

Considérant qu'une copie du règlement 2024-408 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 15 avril 2025, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-408 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour les fins de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure à cet effet ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG118 **Entérinement – Modification à l'organigramme et dotation du poste d'Adjointe administrative à la réception et à l'accueil touristique au Kiosque d'information touristique de Maniwaki**

Considérant que la MRCVG doit assurer la conformité des exigences d'accréditation qui sont établies par le ministère du Tourisme du Québec pour les bureaux d'information touristique;

Considérant que pour assurer cette conformité, une ressource doit être affectée à ce poste, et ce, de façon permanente;

Considérant que dans l'objectif d'assurer l'efficacité de cette nouvelle fonction, le poste aura le mandat du volet administratif du service du développement économique, et ce, en collaboration avec les membres de ce service;

Considérant que le processus de dotation récemment effectué pour pourvoir le poste d'Adjointe administrative à la réception et à l'accueil touristique pour le service du développement économique;

Considérant que la candidature sélectionnée répond aux exigences qui sont établies pour ce poste d'opérateur saisonnier;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale qui s'est tenu le 2 avril 2025 dans ce dossier;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale, Joanie Courchaine à effectuer la modification à l'organigramme et d'entériner l'embauche et la nomination de Madame Ginette Paradis au poste d'Adjointe administrative à la réception et à l'accueil touristique pour le service du développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG119 **Entérinement - Modification des conditions de travail - Retraités embauchés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ayant une ancienneté supérieure à 5 ans**

Considérant qu'afin de faciliter l'attraction et la rétention de ressources, le comité de l'Administration générale recommande de modifier l'échelle salariale des retraités avec expérience de plus de 5 ans au sein de la MRC à un salaire horaire de 20,00\$.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser une modification aux conditions de travail des personnes retraitées embauchées à titre de préposé à l'information touristique ayant une ancienneté supérieure à 5 ans au sein de la MRC afin de prévoir un salaire horaire de 20,00\$, et ce, à partir de la date d'entrée en poste pour la saison estivale 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2025-R-AG120 **Autorisation de signature – convention pour activités spécifiques (ES-2025-37-215)**

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la signature de l'entente spécifique (ES-2025-37-215) avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais.

Il est également résolu de désigner madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale à titre de signataires de cette entente spécifique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG121

Autorisation de signature – convention pour activités spécifiques (ES-2025-37-216)

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la signature de l'entente spécifique (ES-2025-37-216) avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais.

Il est également résolu de désigner madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale à titre de signataires de cette entente spécifique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG122

Autorisation de signature – Addenda - Entente spécifique (ES-2023-79-103)

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la signature de l'addenda à l'entente spécifique (ES-2023-79-103) avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais.

Il est également résolu de désigner madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale à titre de signataires de cette entente spécifique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG123

Appui à la lettre ouverte de la Conférence des préfets de l'Outaouais « L'Outaouais refuse le démantèlement de son réseau de santé »

Considérant la lettre ouverte composée par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) intitulée « L'Outaouais refuse le démantèlement de son réseau de santé »;

Considérant que cette lettre ouverte réitère la situation de vulnérabilité de la région de l'Outaouais en matière de services de santé et condamne les compressions budgétaires imposées de façon uniforme à travers le Québec;

Considérant que les impacts reliés à ces restrictions budgétaires sont nombreux : fermeture de services aux citoyens, perte de personnel qualifié, enjeux quant à l'accessibilité aux soins, fermeture d'infrastructures et de services essentiels, particulièrement dans les régions;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau elle-même a su, au courant des dernières années, effectuer diverses actions en lien avec le maintien et la bonification du réseau de la santé dans la région et qu'elle en fait donc un enjeu prioritaire;

Considérant que la MRC soutient les propos énoncés dans cette lettre ouverte et se joint à la CPO afin de demander au gouvernement de respecter la reconnaissance du statut particulier de l'Outaouais et d'agir en conséquence, dans le but de ne pas être témoin de la fragilisation du réseau en raison de décisions budgétaires irresponsables;

Considérant que la MRC souhaite ajouter qu'en tant que région éloignée, ces restrictions budgétaires;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au gouvernement de revoir les compressions budgétaires imposées en matière de financement des soins de santé;
- De prendre en considération le statut particulier connu de l'Outaouais dans le but de ne pas fragiliser davantage le réseau et réduire le service aux citoyens;
- De transmettre une copie de cette résolution à la Conférence des préfets de l'Outaouais;

- De transmettre une copie de cette résolution au ministre de la Santé M. Christian Dubé, accompagné d'une copie de la lettre ouverte composée par la CPO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG124

Désignation – représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Conseil d'administration d'établissement Santé Québec

Considérant la mise sur pied d'un Conseil d'administration d'établissement (CAE) – Santé Québec;

Considérant que chaque région administrative doit désigner trois représentants afin de siéger sur ce Conseil et que ce sont les conférences de préfets qui doivent effectuer cette désignation;

Considérant l'intérêt de Mme Lamarche de siéger sur ce Conseil afin de représenter la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que la MRC de Pontiac;

Considérant que la Conférence des préfets de l'Outaouais requière que Mme Lamarche soit désignée par voie de résolution officielle;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de désigner Madame Chantal Lamarche, préfète, à titre de représentante pour siéger au Conseil d'administration d'établissement de Santé Québec et de transmettre cette résolution à la Conférence des préfets de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Nicolas Malette ainsi que madame la conseillère Jocelyne Lyrette ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 19 février au 15 avril 2025 préalablement à la séance du Conseil débutant 18 h.

2025-R-AG125

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 19 février au 15 avril 2025

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 19 février au 15 avril 2025, totalisant un montant de 1 997 843,72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG126

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 19 février au 15 avril 2025

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 19 février au 15 avril 2025 totalisant un montant de 694 747,41 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG127

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 avril 2025

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 avril 2025 totalisant un montant de 481 679,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG128

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 avril 2025

Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 avril 2025 totalisant un montant de 58 321,34 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG129

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 19 février au 15 avril 2025

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 19 février au 15 avril 2025, totalisant un montant de 17 309,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Joanie Courchaine
Directrice générale et greffière-trésorière**

GREFFE

Note au procès-verbal - Dépôt conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal - Rapport annuel 2024 concernant la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, le rapport annuel 2024 concernant la gestion contractuelle est déposé. Copie dudit rapport sera disponible sur le site Internet de la MRC.

ÉLECTIONS

2025-R-AG130

Élection à la préfecture 2025 – Nomination des officiers d'élection

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la nomination des personnes suivantes, dans le cadre de l'élection à la préfecture 2025, le tout tel qu'il sera confirmé par les formulaires prescrits à cet effet par le Directeur général des élections du Québec :

- Mme Carolane Saumur-Belley, présidente d'élection;
- Mme Joanie Courchaine, secrétaire d'élection;
- Mme Claude-Ann Langevin, trésorière et adjointe d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG131

Autorisation de signature - Participation au projet pilote d'Élections Québec - Modèle de bulletin de vote incluant la photographie des personnes candidates

Considérant qu'Élections Québec propose un projet-pilote visant à favoriser l'accès au vote des électrices et électeurs;

Considérant que ce projet-pilote consiste à l'utilisation de bulletins de vote incluant la photographie des candidates et candidats;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 2 avril 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Madame Carolane Saumur-Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et présidente d'élections, à signer l'entente visant la participation de la MRC au projet-pilote d'Élections Québec, visant l'intégration d'une photographie des personnes candidates à l'élection générale du 2 novembre 2025, au bulletin de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION DE PROJET

2025-R-AG132

Entérinement - Ordre de changements au contrat 241108 « Travaux de construction et d'aménagement d'un kiosque touristique et d'espaces administratifs à Maniwaki »

Considérant que des ordres de changements ont été émis par les professionnels, que des prix ont été proposés par l'entrepreneur et que ces prix ont été recommandés par les professionnels;

Considérant que les ordres de changement (ODC) 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 ont été approuvés par la directrice générale en vertu de son pouvoir de dépense;

Considérant que le montant de ces ODC totalise 17 154.83 \$, avant taxes;

Considérant qu'un montant de contingence de 10% du prix du contrat avait été prévu au budget du projet afin de pallier ces ajouts;

Considérant la recommandation du comité infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 3 avril 2025;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le FRR volet 4;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner le montant des ODC de 17 154.83 \$ et d'affecter ces sommes au FRR volet 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Note au procès-verbal – Information – Résolution 2025-R-AG133 – Adoption – Salaire du service de sécurité incendie de la municipalité de Bouchette

Madame Lamarche informe le public que monsieur le conseiller Steve Lefebvre se retire pour le traitement de ce point.

2025-R-AG133

Adoption – Salaire du service de sécurité incendie de la municipalité de Bouchette

Considérant la lettre reçue de la municipalité de Bouchette en date du 11 mars 2025 intitulée « Recommandation pour l'adoption du salaire du service de sécurité incendie »;

Considérant que cette lettre contient une demande formulée à la MRC quant à l'adoption du salaire du service de sécurité incendie de la municipalité de Bouchette, puisque la majorité des membres composant le conseil local possède un intérêt personnel en la question et que cette question ne peut, par conséquent, être soumise à une décision dudit conseil;

Considérant qu'en vertu de l'article 163 du Code municipal (C-27.1), lors d'une telle situation, cette question doit être transmise au conseil de la municipalité régionale de comté, lequel est revêtu, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et priviléges et est sujet aux mêmes obligations que le conseil local;

Considérant que la lettre contient une recommandation quant aux salaires à adopter et que les membres du comité se sécurité publique et incendie sont en accord avec cette recommandation;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le salaire du service de sécurité incendie de la manière suivante :

- Rémunération par appel : 30 \$
- Taux horaire : 22,07 \$
- Rémunération mensuelle du Chef pompier : 600\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG134

Autorisation – Acquisition de trois treuils portatifs – Services d'urgence en milieu isolé (SUMI)

Considérant que le coût de ces équipements est 4 587 \$, avant taxes, pour les trois treuils;

Considérant la recommandation du comité Sécurité publique et incendie en ce sens lors de sa rencontre du 2 avril 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'achat de trois treuils portatifs, au coût de 4 587 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Roch Carpentier se retire de la séance à 18 h 16.

2025-R-AG135

Fin prévue du projet-pilote de compostage des résidus de boucherie - Complexe environnemental Sud

Considérant qu'en réponse à un manque de services privés offerts aux bouchers de la région en 2021 et 2022, le projet pilote pour le traitement de résidus de boucherie au Complexe environnemental sud autorisé par le MELCCFP pour une période de 3 ans, ait démarré en 2023;

Considérant que sur 2 ans il y a eu réception de résidus de cadavres ou de parties d'animaux issus de la chasse (cervidés et ours). ;

Considérant qu'un compost de qualité a été créé dans le cadre du protocole expérimental de compostage de ces résidus;

Considérant que ces opérations nécessitent l'utilisation exclusive d'un enclos abrité pour le traitement et des frais d'analyse en laboratoire externe pour une très petite quantité de matières ;

Considérant la présence en 2025 d'un service privé offert aux bouchers de la région pour la disposition de leurs résidus issus de la chasse ;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 13 mars 2025 en ce sens;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de mettre fin à la réception des résidus de boucherie par la MRC effectif à l'automne 2025 et de mettre fin aux ententes en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG136

Remplacement d'un aérateur 10HP - Complexe environnemental Sud

Considérant qu'à l'inspection d'un aérateur défectueux 10HP du Complexe Sud a révélé que les réparations nécessaires pour la remise en service seraient d'une valeur de 9 329 \$ plus taxes;

Considérant que cet aérateur a été fabriqué en 2005 et est en service au Complexe Sud depuis environ 19 ans ;

Considérant que l'achat d'un nouvel aérateur équivalent coûte 14 736 \$ plus taxes ;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 13 mars 2025 en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de procéder à l'achat d'un nouvel aérateur 10 HP chez Xylem Flygt et que la somme nécessaire soit prise à même le budget d'entretien de la partie 2 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG137

Amélioration du système des eaux de ruissellement des enclos d'écocentre – Modification au certificat d'autorisation et poursuite du dossier - Complexe Environnemental Nord

Considérant les études et travaux qui ont eu lieu depuis la réception d'un avis de non-conformité de 2019 des eaux de ruissellement des enclos du Complexe environnemental Nord;

Considérant qu'une solution technique prometteuse ait été établie, assortie de projections budgétaires ;

Considérant que la solution retenue pourra être mise en place dès 2026 et que les demandes administratives nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pourront se dérouler au cours de 2025 ;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 13 mars 2025 en ce sens;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De prévoir une demande de modification au certificat d'autorisation 7550-07-01-00174-04 de 2016 demandant un assouplissement des exigences pour les eaux des enclos tout en offrant de nouvelles exigences pour le rejet des autres eaux du site;

- D'autoriser Mme Kimberley Mason, directrice du service de l'environnement, à effectuer les démarches en ce sens et à signer tout document relatif à la demande de modification au certificat d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG138

Autorisation de signature de l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Considérant que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Considérant que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Considérant que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

Considérant que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

Considérant que ÉEQ a soumis un projet d'entente à la MRC Vallée-de-la-Gatineau et que les membres du comité environnement ont pu étudier le contenu de celui-ci ;

Considérant que ÉEQ remboursera l'entièreté des dépenses admissibles de réception, transbordement et transport des matières recyclables sous la compétence de la MRC;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 3 avril 2025.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme la préfète Chantal Lamarche et Mme la directrice générale Joanie Courchaine à signer l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG139

Octroi du contrat 250303 « Services de valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition du Complexe environnemental Nord »

Considérant la recherche de services de valorisation des résidus de CRD du Complexe environnemental Nord pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2026;

Considérant le processus d'appel d'offres public ayant été mené à cette fin ;

Considérant l'offre la plus basse conforme a été reçue de la part de 9231-6082 Québec Inc. (FilloGreen) à 115 \$/t pour la première année et 119 \$/t pour la deuxième année du contrat;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 3 avril 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confier à la firme 9231-6082 Québec Inc. (FilloGreen) le contrat 240303 « Service de valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition du Complexe environnemental Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG140

Autorisation – Achat d'une génératrice pour le Complexe environnemental Nord

Considérant le besoin d'autonomie au Complexe environnemental Nord lors de pannes électriques notamment pour le fonctionnement de la balance de camion et du logiciel de pesée qui y est associé ;

Considérant le bon fonctionnement d'une génératrice à cette fin au Complexe environnemental Sud ;

Considérant la demande en ce sens effectuée et approuvée lors des travaux budgétaires 2025;

Considérant les recherches de prix effectuées pour des équipements satisfaisant aux exigences auprès des vendeurs locaux, et d'ailleurs au Québec;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 3 avril 2025 en ce sens;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'achat d'une génératrice vendu chez un détaillant local, au coût de 13 580\$, taxes en sus, et d'utiliser les fonds nécessaires à même les surplus accumulés de la partie 3 du budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport annuel 2024 – Complexes environnementaux

Dépôt pour information, du rapport annuel 2024 des complexes environnementaux, lequel sera également transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et disponibles sur le site web de la MRC.

Note au procès-verbal – Félicitations

Les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tiennent à féliciter la directrice du service de l'environnement, madame Kimberley Mason ainsi que le coordonnateur en environnement, monsieur Antoine Carpentier, pour la réalisation du rapport annuel 2024 pour les Complexes environnementaux.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-R-AG141

Relance de la résolution 2018-R-AG031 – Demande au gouvernement provincial – Inspection et rinçage obligatoire des bateaux

Considérant la résolution 2018-R-AG-031 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant l'instauration d'une loi provinciale en matière d'inspection et rinçage obligatoires des bateaux;

Considérant le besoin de relancer la résolution ci-haut mentionnée puisque la demande demeure à ce jour telle quelle et que la nécessité de protéger la qualité de l'eau ainsi que les écosystèmes aquatiques et favoriser les activités récrétouristiques liées à l'eau demeurent une priorité pour les élus de la MRCVG;

Considérant que des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont adopté une réglementation afin de rendre obligatoire le rinçage des bateaux préalable à l'utilisation des embarcations nautiques sur certains plans d'eau;

Considérant que de tels règlements ont été adoptés afin de mettre en place des éléments permettant aux municipalités de lutter contre la pollution des cours d'eau et contre l'introduction possible d'espèces étrangères;

Considérant que l'application de cette réglementation s'avère difficile considérant les ressources humaines et matérielles disponibles dans les municipalités;

Considérant la recommandation des membres du Comité Aménagement et Développement à l'occasion des rencontres tenues les 4 février et 11 mars 2025.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de réitérer la demande au gouvernement du Québec de mettre en place une réglementation afin de rendre obligatoires l'inspection et le rinçage des embarcations nautiques.

Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au député de Gatineau Robert Bussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG142

Appui à la municipalité de Montcerf-Lytton – Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable – Programme PAVL-Double vocation

Considérant la résolution 2025-02-31 300.1 adressée par la municipalité de Montcerf-Lytton au ministère des Transports et de la Mobilité durable demandant des explications à savoir où vont les sommes non distribuées à la municipalité en lien avec le Programme PAVL – Double vocation;

Considérant que ce programme s'avère un effet de levier pour les municipalités du Québec et qu'il leur permet d'avoir accès à différents volets d'aide financière;

Considérant que l'objectif visé par le Programme d'aide à la voirie locale est d'assister les municipalités du Québec dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local dont elles ont la responsabilité et qu'à travers ce programme, le volet Double vocation vise à maintenir la fonctionnalité des routes municipales ayant également une vocation d'accès aux ressources forestières par le versement d'une aide financière supplémentaire;

Considérant la demande d'appui adressée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande formelle adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

En conséquence, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la municipalité de Montcerf-Lytton dans ses demandes adressées via la résolution 2025-02-31 300.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG143

Refus de participation - Plan Climat Outaouais (PCO)

Considérant que la Ville de Gatineau a procédé à la présentation du Plan Climat Outaouais (PCO) à l'occasion de la rencontre de la conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) tenue le 24 février 2025;

Considérant que cette présentation visait notamment à expliquer la démarche entreprise par

la Ville et à solliciter les MRC de l'Outaouais à participer financièrement au projet, à la hauteur de 25 000 \$ par MRC sur deux ans, et à être intégrée au schéma de gouvernance;

Considérant que la présentation effectuée démontrait que la Ville avait déjà élaboré une stratégie et un mode de gouvernance complet, sans pourtant avoir préalablement consulté les parties prenantes qu'elle souhaitait impliquer;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aurait souhaité être intégrée en amont dans ce processus dans un souci de bonne collaboration entre les parties;

Considérant que la Ville énonce, dans sa présentation, que l'un des objectifs du PCO est de « Briser les silos entre les organisations et nouer des collaborations fructueuses », mais que le processus entrepris par cette dernière démontre tout sauf un désir de briser les silos entre les organisations municipales;

Considérant que dans le cadre du PCO, la Ville prévoit organiser l'évènement « Sommet Climat Outaouais » afin de planifier des ateliers de co-création et des activités de réseautage, mais que cet évènement est prévu le 17 octobre 2025, soit durant la période des élections municipales;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 11 mars 2025 ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De décliner l'offre de participation au Plan Climat Outaouais offert par la Ville de Gatineau;
- De transmettre cette résolution à la Ville de Gatineau ainsi qu'à la Conférence des préfets de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG144

Avis de motion – Règlement 2025-417 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation récréoforestière pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie et une modification des usages autorisés dans les zones d'aménagement récréatives aux pôles touristiques »

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette qu'un règlement portant le numéro 2025-417 et le titre « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation récréoforestière pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie et une modification des usages autorisés dans les zones d'aménagement récréatives aux pôles touristiques » sera déposé et adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2025-417 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation récréoforestière pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie et une modification des usages autorisés dans les zones d'aménagement récréatives aux pôles touristiques »

Le projet de règlement portant le numéro 2025-417 et le titre « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation récréoforestière pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie et une modification des usages autorisés dans les zones d'aménagement récréatives aux pôles touristiques » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, pour adoption à une séance ultérieure.

Engagement et désengagement de fonds - Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 (enveloppe 2020-2024)

Considérant que les sommes suivantes, totalisant 142 292 \$, engagées au FRR volet 2 doivent être désengagées puisque les projets ne seront pas réalisés ou qu'ils sont terminés et qu'il existe des sommes résiduelles :

- Promotion enseigne (TNO), résolution 2020-R-AG166 : 9 681 \$;
- Projet de la municipalité de Sainte-Thérèse de la Gatineau, résolution 2020-R-AG166 : 25 337 \$;
- Structuration de l'offre touristique de Tourisme Outaouais, résolution 2021-R-AG107 : 10 000 \$;
- Route de l'eau vive (municipalités et MRC) : 30 000 \$;
- Installation d'affiches du Groupe Magenta : 294 \$;
- Promotion Uni pour la Faune par la MRCVG : 14 943 \$;
- Mise de Fonds pour le projet d'abri pour la véloroute (FSETO) : 4 500 \$;
- Projet pour Services Québec par la MRC : 2 845 \$;
- Entente pour la maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau : 45 052 \$;

Considérant qu'en raison de l'absence d'une maison de la culture dans la région, il y a lieu de se pencher sur la création d'un Fonds en Loisirs et en Culture, comportant chacun une enveloppe de 20 000 \$;

Considérant la situation économique actuelle précaire, il y a lieu d'injecter un montant supplémentaire dans le budget de Soutien aux entreprises, pour un montant de 102 292 \$ pour l'année 2025;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 11 mars 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De désengager une somme de 142 292 \$ du FRR volet 2;
- D'engager ce même montant de la façon suivante :
 - Bonification du fonds évènementiel : 40 000 \$;
 - Soutien aux entreprises : 102 292 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**Opposition face à la suspension du Programme RénoRégion**

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

Considérant que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

Considérant qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

Considérant que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

Considérant que bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

Considérant que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

Considérant que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

Considérant que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

Considérant que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

- De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire;
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG147

Modification à la résolution 2024-R-AG131 - Désignation de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein de la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la résolution désignait Mme Julie Jolivette à titre de représentante de la MRC au sein de la Table de développement social;

Considérant qu'il y a lieu de nommer M. Mario Langevin à la place de cette dernière;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 1^{er} avril 2025 ;

En conséquence, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que M. Mario Langevin soit nommé à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein de la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG148 Modification à la résolution 2022-R-AG280 - Désignation de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration du Pôle d'Excellence en récrétourisme de l'Outaouais (PERO)

Considérant que la résolution désignait M Robert Bergeron à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du Pôle d'Excellence en récrétourisme de l'Outaouais (PERO)

Considérant qu'il y a lieu de nommer M. Pierre Nelson-Renaud à la place de M. Bergeron

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 1^{er} avril 2025 ;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que M. Pierre Nelson-Renaud à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du Pôle d'Excellence en récrétourisme de l'Outaouais (PERO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG149 Modification à la résolution 2024-R-AG126 - Désignation de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI)

Considérant que la résolution désignait Mme Cheryl Sage-Christensen à titre de représentante de la MRC au sein du Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI);

Considérant qu'il y a lieu de nommer M. Pierre Nelson-Renaud à la place de cette dernière;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 1^{er} avril 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que M. Pierre Nelson-Renaud soit nommé à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG150 Adoption - Règlement SQ 2021-005 (R.M. 2025-411) « Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans les municipalités et les territoires non organisés de la MRCVG abrogeant et remplaçant le Règlement SQ 2021-005 (R.M. 2021-357) ainsi que toute règlementation antérieure afférente »

Considérant que ce Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la présence des animaux sur son territoire;

Considérant l'adoption du règlement 2025-410 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à l'égard d'une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et le contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités », conférant à la MRC le pouvoir d'adopter toute réglementation relative au contrôle animalier;

Considérant que la MRC agit, pour le compte de ses territoires non organisés, à titre de municipalité locale;

Considérant que la MRC délègue à la SPCA de l'Outaouais le pouvoir d'intervenir dans le cadre du présent règlement et de veiller à son application, tant que l'Entente avec la société sera en vigueur;

Considérant le dépôt et la présentation de projet de règlement SQ 2021-005 (R.M. 2025-411) à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 février 2025;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 février 2025, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement SQ 2021-005 (R.M. 2025-411) a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 15 avril 2025, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le Règlement SQ 2021-005 (R.M. 2025-411) « Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans les municipalités et les territoires non organisés de la MRCVG abrogeant et remplaçant le Règlement SQ 2021-005 (R.M. 2021-357) ainsi que toute règlementation antérieure afférente ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG151

Refonte de la règlementation d'urbanisme de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – approbation en vue de la délivrance de certificats de conformité

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

Considérant qu'à cette fin, lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mars 2025, la municipalité de Lac-Sainte-Marie a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro 2024-08-001 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 92-10-01 et ses amendements;
- Règlement numéro 2024-08-002 remplaçant le règlement de zonage numéro 92-10-02 et ses amendements;
- Règlement numéro 2024-08-003 remplaçant le règlement de lotissement numéro 92-10-03 et ses amendements;
- Règlement numéro 2024-08-004 remplaçant le règlement de construction numéro 92-10-04 et ses amendements;
- Règlement numéro 2024-08-005 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 2023-05-001 et ses amendements;
- Règlement numéro 2024-08-006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement numéro 2024-08-007 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Règlement numéro 2024-08-008 remplaçant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2018-06-002 et ses amendements;
- Règlement numéro 2024-08-009 sur les usages conditionnels.

Considérant qu'avant d'entamer la procédure d'approbation des règlements de zonage et usages conditionnels par les personnes habiles à voter, la municipalité a demandé à la MRC de confirmer la conformité de ces règlements d'urbanisme à l'égard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

Considérant qu'après analyse des règlements ci-dessus énumérés, il s'avère que ces règlements ne contreviennent d'aucune façon aux objectifs et aux grandes affectations du Schéma d'aménagement révisé numéro 2021-356 ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver et de confirmer que le plan d'urbanisme ainsi que les règlements adoptés par la municipalité de Lac-Sainte-Marie, énumérés ci-dessous, sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire :

- Règlement numéro 2024-08-001 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 92-10-01 et ses amendements;
 - Règlement numéro 2024-08-002 remplaçant le règlement de zonage numéro 92-10-02 et ses amendements;
 - Règlement numéro 2024-08-003 remplaçant le règlement de lotissement numéro 92-10-03 et ses amendements;
 - Règlement numéro 2024-08-004 remplaçant le règlement de construction numéro 92-10-04 et ses amendements;
 - Règlement numéro 2024-08-005 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 2023-05-001 et ses amendements;
 - Règlement numéro 2024-08-006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - Règlement numéro 2024-08-007 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
 - Règlement numéro 2024-08-008 remplaçant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2018-06-002 et ses amendements;
 - Règlement numéro 2024-08-009 sur les usages conditionnels.
- D'aviser la municipalité de Lac-Sainte-Marie qu'en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1), la délivrance et la transmission des certificats de conformité à l'égard de ces règlements se fera suite à la réception d'un avis mentionnant la date où les règlements de zonage et usages conditionnels seront approuvés par les personnes habiles à voter ou réputés approuvés;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre, suite à la réception de cet avis, les certificats de conformité à l'égard des règlements adoptés par la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG152

Avis de motion – Règlement 2024-396 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité d'Aumond et la création d'une zone d'aménagement industriel »

Avis de motion est donné par madame la conseillère Anne Potvin qu'un règlement portant le numéro 2024-396 et le titre « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité d'Aumond et la création d'une zone d'aménagement industriel » sera déposé et adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-396 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité d'Aumond et la création d'une zone d'aménagement industriel »

Le projet de règlement portant le numéro 2024-396 et le titre « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité d'Aumond et la création d'une zone d'aménagement industriel » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, pour adoption à une séance ultérieure.

2025-R-AG153

Adoption – Règlement 2024-397 « Modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante agrodynamique et agrofluivale pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau»

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les lots existants numéro 4 740 011, 4 741 112, 6 592 777, 6 592 778, 6 592 776, 6 592 775 et 5 292 278 sont compris dans de grandes affectations « Agrodynamique » et « Agrofluivale » au schéma d'aménagement, mais qu'en comparant avec les limites actuelles de la zone agricole protégée provenant des données de la CPTAQ, ces lots ne sont pas compris dans ladite zone, d'où vient le besoin de rectifier la situation;

Considérant la résolution numéro 2024-07-R12816 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau demandant les présentes requêtes de modification au schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2024-397 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2024;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2024-397 lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

Considérant qu'à la suite de son adoption, le projet de règlement 2024-397 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux partenaires désignés pour obtenir leur avis préliminaire sur la modification proposée et qu'un avis favorable fut adressé à la MRC en date du 4 avril 2025;

Considérant que le projet de règlement 2024-397 a fait l'objet d'une consultation publique le 10 mars 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-397 « modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante agrodynamique et agrofluivale pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG154

Avis de conformité du règlement no. 2025-224 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Bois-Franc

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2025-224 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'approuver le règlement no. 2025-224 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Bois-Franc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG155

Octroi de contrat suite à la recherche de prix AO250327 – Entretien du dépotoir NOTAKIM dans le TNO

Considérant que le dépotoir NOTAKIM est situé en milieu isolé et éloigné et qu'une surveillance du site est très difficile;

Considérant les besoins d'entretien récurrent du site en raison d'une accumulation de déchets hors des tranchées;

Considérant que la MRC a réalisé une recherche de prix auprès de trois (3) entrepreneurs et que la MRC a reçu deux (2) soumissions;

Considérant que la soumission de « Auberge le Pensive » s'est avérée conforme et la plus basse;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le budget adopté des TNO;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat AO250327 – entretien du dépotoir NOTAKIM au soumissionnaire « Auberge le Pensive » pour un montant total de 13 500 \$ avant taxe et d'autoriser la directrice générale et la préfète de la MRC à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG156

Avis de conformité de la résolution no. M.B. 2025-04-02-105 en lien avec la demande no. 2025-01 de la municipalité de Bouchette, portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance de la résolution no. M.B. 2025-04-02-105 de la municipalité de Bouchette en lien avec la demande no. 2025-01 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de la résolution et du règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'approuver la résolution no. M.B. 2025-04-02-105 en lien avec la demande no. 2025-01 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Bouchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIR ET CULTURE

2025-R-AG157

Financement de projets 2025 – Fonds événements et festivals

Considérant la *Politique événements et festivals*, adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l'émergence, le développement et la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant la deuxième date de tombée pour l'année 2025 couvre la période du 1er mai au 31 août 2025;

Considérant que les membres du comité ont fait l'analyse des projets déposés le 13 mars 2024 lors de la rencontre du comité loisir et culture;

Considérant que les projets recommandés répondent aux critères de la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant que le montant sera versé en deux versements, le premier lors de la tenue de l'événement et le deuxième, versé sur dépôt du rapport final;

En conséquence, le conseiller Neil Gagnon, appuyé par le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC d'autoriser le versement d'une aide financière aux dix (10) projets suivants, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2025* :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
<i>Festival des Arts de la scène</i>	<i>Association des loisirs de LSM</i>	5 000 \$
<i>Récital de fin d'année Dans'Action</i>	Dans'Action	1 000 \$
<i>Blue Sea en fête</i>	Municipalité de Blue Sea	5 000 \$
<i>Pique-nique interculturel</i>	Carrefour Jeunesse Emploi	500 \$
<i>Festival d'été 2025</i>	Ville de Gracefield	5 000 \$
<i>Festival d'eau vive</i>	Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau	5 000 \$
<i>Fête de la St-Jean Baptiste</i>	<i>Municipalité de Déléage</i>	500 \$
<i>Fête nationale du Québec</i>	<i>Municipalité de Bouchette</i>	500 \$
<i>Journée Plein-air</i>	<i>Municipalité de Aumond</i>	500 \$
<i>Soirée country</i>	<i>Municipalité de Cayamant</i>	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG158

Octroi de financement au PERO – Projet de Guichet unique pour la marche dans la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le Pôle d'excellence en récrétourisme en Outaouais (PERO) souhaite poursuivre et bonifier l'initiative amorcée en 2023 visant à développer un guichet unique pour structurer, promouvoir et rendre accessible les clubs de marche dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de promotion des saines habitudes de vie et qu'il a reçu l'appui de la Direction de Santé Publique du CISSS de l'Outaouais ;

Considérant que le projet vise notamment à améliorer la santé physique et mentale de la population, particulièrement des personnes aînées, en favorisant l'activité physique régulière, la vie sociale et la résilience communautaire ;

Considérant que ce projet permettra le développement de partenariats, la bonification de l'offre de clubs de marche, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité géographique et physique des activités proposées ;

Considérant que la somme demandée de 2 000 \$ représente un levier essentiel pour la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du projet ;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer officiellement le projet de guichet unique pour la marche dans la Vallée-de-la-Gatineau;
- D'octroyer une aide financière de 2 000 \$ de son budget en loisirs pour soutenir la mise en œuvre de ce projet pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG159

Modification de la politique du Fonds événementiel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le Fonds événementiel vise à soutenir le développement et l'innovation des événements et festivals sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que l'ancienne politique du Fonds événementiel excluait les entreprises privées de l'admissibilité au financement ;

Considérant que cette modification vise à encourager un plus grand nombre d'acteurs économiques à contribuer au dynamisme culturel et touristique de la région ;

Considérant que ce fonds contribue à dynamiser l'économie locale, promouvoir la culture et favoriser l'accessibilité aux loisirs pour tous ;

Considérant que cette révision demeure alignée avec les objectifs initiaux du fonds, notamment en matière de soutien au développement, de mobilisation communautaire et de maximisation des retombées économiques et touristiques ;

Considérant que la mise à jour de la politique prévoit des critères clairs d'admissibilité, d'analyse et de financement, favorisant une meilleure transparence et une gestion efficace des ressources ;

Considérant que cette révision vise notamment à encourager l'écoresponsabilité, l'innovation culturelle et le renforcement des liens sociaux à travers les événements soutenus ;

Considérant que le comité loisir et culture a analysé les ajustements proposés et recommande leur adoption ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la politique du Fonds événementiel modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG160

Octroi de financement à l'Association Équestre de la Vallée Rocheuse de l'Outaouais (A.É.V.R.O.)

Considérant que l'Association Équestre de la Vallée Rocheuse de l'Outaouais (A.É.V.R.O.) œuvre depuis plus de 50 ans à la promotion du sport équestre dans la région, en organisant des compétitions de gymkhana rassemblant des participants de tous âges ;

Considérant que l'A.É.V.R.O. regroupe plus de 28 compétiteurs provenant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, et rejoint ainsi plusieurs municipalités du territoire grâce à ses activités ;

Considérant que l'association sollicite le soutien de partenaires afin d'assurer la tenue de ses activités annuelles, incluant l'organisation logistique des compétitions et la remise des prix méritas ;

Considérant que l'option d'une aide financière de 2 500 \$ permet une visibilité importante à travers plusieurs canaux, notamment lors des compétitions, sur les plateformes numériques de l'A.É.V.R.O., et sur les lieux d'événements ;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'accorder une contribution financière de 2 500 \$ à l'Association Équestre de la Vallée Rocheuse de l'Outaouais (A.É.V.R.O.) pour la saison 2025 et que la contribution soit versée selon les modalités convenues avec l'association.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG161

Entérinement du contrat suite à la recherche de prix AO250304 – Achat d'une remorque dans le cadre des travaux d'entretien annuels sur la Véloroute des Draveurs

Considérant qu'à partir de la saison estivale 2025, la MRCVG procédera elle-même aux travaux d'entretien sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que dans le cadre des travaux d'entretien, l'achat d'une remorque afin de transporter notamment des tracteurs à gazon et équipements connexes était nécessaire;

Considérant que la MRC a réalisé une recherche de prix auprès de quatre (4) soumissionnaires potentiels et que la MRC a reçu une (1) soumission;

Considérant que la soumission de « Équipements Maniwaki » s'est avérée conforme;

Considérant que cette dépense sera puisée au fonds de roulement de la MRC, tel que présenté lors des travaux budgétaires de 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat pour l'achat d'une remorque utilitaire conformément au devis de l'AO250304 à « Équipements Maniwaki » pour le montant soumis de 5 950 \$ avant taxes, et d'affecter cette somme au Fonds de roulement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG162

Entérinement du contrat suite à la recherche de prix AO250305 – Acquisition de deux tracteurs à gazon – Véloroute des draveurs

Considérant qu'à partir de la saison estivale 2025, la MRCVG procédera elle-même aux travaux d'entretien sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que dans le cadre des travaux d'entretien, l'achat de deux tracteurs à gazon s'avère une nécessité;

Considérant que la MRC a réalisé une recherche de prix auprès de trois (3) soumissionnaires potentiels et que la MRC a reçu deux (2) soumissions;

Considérant que la soumission de « Performance MS plus » s'est avérée la plus basse;

Considérant que la soumission reçue contient deux modèles de tracteur, mais qu'un seul des modèles (Stihl RZ 152) répond aux attentes de la MRC;

Considérant que l'acquisition de ce modèle (RZ 152) soumis en deux exemplaires s'avère être la plus basse soumission reçue;

Considérant que cette dépense sera puisée au fonds de roulement de la MRC, tel que présenté lors des travaux budgétaires de 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat auprès de « Performance MS plus » pour l'achat de deux (2) tracteurs à gazon modèle Stihl RZ 152 au prix soumis de 6 799.99 \$ (av. taxe) l'unité pour un montant total de 13 599.98 \$ avant taxes, et d'affecter cette somme au Fonds de roulement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-R-AG163

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.